

REGLEMENT Concours Street Fishing

La Roche en Ardenne 28 avril 2019

- **Principe** : Les compétiteurs tirent au sort un binôme et un secteur. Pendant la durée de la manche qui est de 2h, un des compétiteurs est meneur pendant 1h00 et l'autre compétiteur est suiveur puis inversement pour l'heure restante. Le meneur choisi où il veut aller dans le secteur prédéfini. Le binôme s'auto contrôle lors de la prise d'un poisson (Le suiveur contrôle le meneur et vice/versa, il mesure et note sur la fiche comptabilisation des prises et les deux partis signent) + prise photo avec la carte d'inscription partagée simultanément sur l'application Messenger Facebook de l'organisation ou à défaut être en possession d'un appareil photo et d'un câble permettant de transférer les photos sur l'ordinateur de l'organisateur. Les commissaires bénévoles de secteurs sont essentiellement là pour s'assurer du bon déroulement de l'épreuve, vérifier qu'il n'y ait pas de triche, pour la sécurité et en cas de litige.

- **Inscriptions et tarif** : 10,00€/pêcheur comprenant 1 pain saucisse au repas de midi, 2 boissons et 1 cadeau offert par nos sponsors.

Inscriptions via le lien suivant : <https://goo.gl/forms/1uCmiHJKaQKZAP633>

Disponible également via la billetterie de l'événement sur la page Facebook de : Société de pêche "Ourthe et Bronze" de La Roche

En cas de problème, vous pouvez contacter le 0494/346712 .

L'inscription est effective après avoir versé la somme de 10.00€ avant le 20/04/2019 sur le compte de la Fédération des Pêcheurs de l'Ourthe BE06 3631 5529 5222 en mentionnant street fishing + votre nom et prénom

Le nombre de place est limité à 60 pêcheurs.

- **Horaires**

le tirage au sort suivi du briefing se tiendra à partir de 9h30 du matin. Départ vers les postes de pêche à 10h30. Soyez ponctuels....

La première manche de pêche se déroulera de 11h à 13h et la seconde de 14h30 à 16h30.

Déroulement :

1. La manifestation relève de la pêche au lancer avec des leurres artificiels du bord uniquement. Elle se déroulera en individuel. Cependant, deux concurrents se partageront les secteurs de pêche qui leurs seront attribués. Les organisateurs seront chargés de former les binômes par tirage au sort. Bien qu'étant une compétition, elle se veut amicale.
2. La compétition se déroulera en 2 manches de 2h durant lesquelles les concurrents et les commissaires seront répartis en 2 secteurs :
 - 1) en rive gauche depuis l'aval des Îles du Floréal dans le Parc Rompré jusqu'au pont du gravier sauf entre les balises délimitant les activités de démonstrations ;
 - 2) En rive gauche depuis l'aval du pont du gravier jusqu'au début du premier camping (+/- 150 mètres après l'école de l'Athénée Royale).

3. Tour à tour, par rotation d'1h00, chaque individu du binôme sera « leader » ou « suiveur ». En aucun cas, le « suiveur » ne devra perdre de vue le « leader » sans toutefois le gêner dans sa pêche (ce qui serait sanctionné comme manquement à l'esprit sportif).
4. L'attribution des secteurs et la nomination initiale des leaders s'effectueront par tirage au sort public.
5. Les limites de pêche seront transmises lors du briefing à l'ensemble des concurrents et seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance des organisateurs.
6. Le nombre de jour précédent la manifestation, durant lesquels il sera interdit aux participants de pêcher sur le parcours est fixé à 5 jours francs soit à partir du lundi 23 avril.
7. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique).

Concurrents :

1. Permis : le permis de la Région Wallonne n'est pas obligatoire durant la manifestation de « Pêche en fête »
2. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se trouver à minimum 10m d'une équipe voisine.

Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer ou à la mouche, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne) sans flotteur ou dans la catégorie mouche artificielle. La pêche aux appâts naturels et pâtes est interdite.
2. Les formes, matériaux, dimensions, etc, des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation belge en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégralité physique de leurs prises.
3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes montées pendant l'épreuve.
4. L'utilisation d'une épuisette est obligatoire.
5. Les ardillons des leurres et mouches doivent être écrasés avec un maximum de 2 triples par leurre et un maximum de 2 mouches par dérive.

Poissons pris en compte : No kill absolu !

1. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum de 20 cm et appartenant aux espèces suivantes :

Truites fario

Perches

Chevesnes

Brochets

Barbeaux

2. Longueur des captures : C'est la longueur totale en cm qui est retenue, arrondie au cm supérieur.
3. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Pour la compétition, il sera utilisé des mesures mises à votre disposition. Chaque compétiteur dispose de sa propre mesure. La « Longueur totale » c'est l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanctions.
4. Au cas où le poisson, ferré sur le secteur attribué au concurrent, sorte de la zone de ce secteur pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti de l'eau hors-zone.
5. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Son binôme devra rester présent sur le secteur pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.

Validation des poissons :

1. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le second concurrent du binôme devra cesser de pêcher. Ensuite, il se chargera de contrôler la mesure du poisson réalisé par le pêcheur et d'inscrire la capture sur la feuille de marque de son concurrent. Le pêcheur doit maintenir son poisson dans l'épuisette, seul le contrôleur a le droit de le prendre en main. Tout poisson présenté hors de l'épuisette ne sera pas validé. Après la remise à l'eau de la prise, le pêcheur ne peut se remettre en action de pêche que lorsque son contrôleur est lui-même retourné sur son poste. Il est donc important de communiquer.
2. La mesure du poisson se fera à l'arrondi supérieur. Par exemple : une truite de 20.3 cm comptera à 21cm. Par contre une truite à 19,9cm ne comptera pas.
3. En cas de litige lors de la validation du poisson, les participants devront appeler le commissaire de secteur qui tranchera. En cas de litige, aucun poisson ne sera pris en compte sans la présence d'un commissaire.
4. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.
5. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

6. Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps seront sanctionnés selon leur gravité par les commissaires.

Réclamations :

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.
2. Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.
3. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

SANCTIONS

- Remise à l'eau d'un poisson blessé ou mort – 10 points
- Non respect d'un poisson (mise au sec sur le sol, présentation hors épuisette,...) -10 points
- Manque de respect entre concurrent – 5 points
- Toutes formes de tricherie révélée entraîne une disqualification

Attribution des points et classements :

1. Classement par manche et par secteur :

Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par centimètre selon la définition de la longueur de capture. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée de la manche (points poissons) + bonus (+10 points par truite comptabilisée). Il obtiendra ainsi un classement manche sur son secteur. A l'issue des deux manches, les deux classements « manche » s'additionnent pour définir le classement final.

2. En cas d' égalité :

- Le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons).
- Le plus gros poisson.

Pêchez pour votre plaisir avec le respect de chacun et du poisson

Bon amusement à tous !